

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour. La proposition de loi ferait passer ce délai à 7 jours francs avant la réunion du conseil, la convocation devant quant à elle être envoyée 10 jours avant la réunion du conseil.

Cet amendement vise à maintenir l'obligation de transmission d'une note explicative de synthèse en même temps que l'envoi de la convocation.